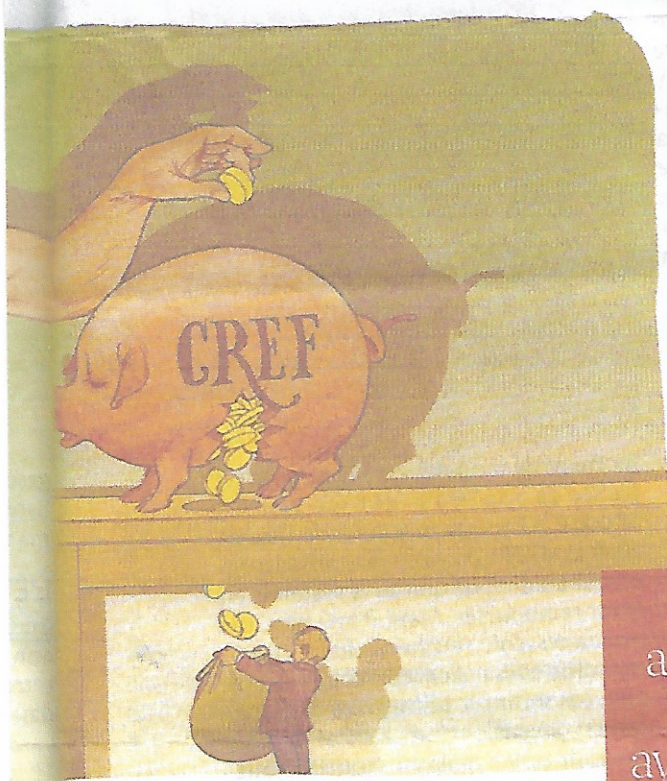


DANS L'AFFAIRE DU CREF »



gestion a été transférée à l'Union mutualiste retraite (UMR). Mais le montant de ma rente a continué de baisser.

L'ÉTAT JUGÉ RESPONSABLE

En 2012, la projection pour ma rente annuelle était de 2 557 € si je prenais ma retraite à 60 ans, et de 2 909 € si j'attendais mes 62 ans. J'ai donc continué à cotiser... Quand j'ai pris ma retraite, le 1^{er} juillet 2017, le montant de ma rente n'était plus que de 2 135 € par an.

Heureusement, dès 2014, j'ai sollicité le Comité d'information et de défense des

souscripteurs du Cref et du Corem (CIDS, cids-asso.fr). En 2010, cette association, représentée par M^e Gaël Déchelette, a en effet obtenu la condamnation de l'État pour faute lourde dans sa mission de contrôle de gestion de la MRFP (CAA de Paris du 14.6.10, n° 06PA03398). Le juge a considéré que l'État était à 20 % responsable du préjudice subi par chaque adhérent du Cref et l'a donc condamné à les indemniser. Depuis, le CIDS lance régulièrement des procédures, par tranches de 500 à 1 000 requérants. Chaque nouveau recours collectif interrompt la prescription (qui est, à l'origine, de 4 ans seulement). Pour tous les adhérents du Cref concernés par la baisse de 16 % en 2000, il

Pour les adhérents du Cref ayant perdu 16 % de leur épargne en 2000, il est encore temps d'agir

n'est donc pas trop tard pour agir, même encore aujourd'hui! Je me suis jointe à l'un de ces recours, moyennant une adhésion annuelle de 44 € au CIDS et une participation aux frais juridiques (dont les frais d'avocat) de 120 € couvrant la procédure jusqu'en appel inclus. Devant l'accumulation des requêtes, le juge a proposé une médiation, au terme de laquelle l'État a accepté une prise en charge de 20 % du préjudice justifié de chacun. Le 5 septembre 2019, un versement de 3 267,29 €

était effectué sur mon compte. Mon mari, également souscripteur au Cref, a adhéré au CIDS après moi. Il fait donc partie d'une autre « tranche » de requérants, pour qui l'affaire est en cours. ■